016-211603667-20250128-20250101-DE Reçu le 30/01/2025

COMMUNE DE SEGONZAC ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-01

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 17 votants : 17

> L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2025

Name and the same	Date de Convocation du Consen municipal : 20/01/2025
<u>OBJET</u>	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme
ATTRIBUTION	LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme
MARCHE DE	MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme
TRAVAUX	BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT
CREATION PLAINE	Marina, Mme SIRE Nathalie
DE JEUX	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley
	<u>Procuration</u> : néant
	Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET

M. le Maire rappelle :

✓La commune lançait le 07/11/2024 une consultation aux entreprises avec une remise des offres au 09/12/2024 conformément aux règles des marchés à procédure adaptée.

Les critères d'attribution étaient les suivants : 55 % valeur techniques et 45% prix.

La consultation portait sur 3 lots : lot 1 VRD-terrassement, lot 2 paysage et lot 3 structures sportives (city-stade et skateparck).

L'estimatif du cabinet de maîtrise d'œuvre était globalement de 564 457 € HT, le conseil municipal en juillet 2024 validait par délibération 2024-08-02 la dépense de 503 232€ (hors SDEG) et prévoyait des options (PSE).

✓ Cinq offres étaient reçues pour le lot 1, deux offres pour le lot 2 et cinq offres pour le lot 3.

✓ Après analyse des offres la commission plaine de jeux réunie le 22/01/2025 propose au conseil municipal les offres les mieux disantes comme suit pour un montant de travaux HT options comprises de 447 155.70€ soit 536 586.84€ TTC.

Lot	Entreprises	Offre HT	PSE €	TVA €	Offre globale
		de base €			TTC €
1	EUROVIA – St Yrieix	258 561.10	3 870.00	52 486.22	314 917.32
2	JARDINS de l'ANGOUMOIS – Montemboeuf	112 266.60	7 215.00	26 390.32	158 341.92
			12 470.00		
3	PCV COLLECTIVITES – Echiré	52 773.00		10 554.60	63 327.60

016-211603667-20250128-20250101-DE Reçu le 30/01/2025

> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'ordonnance n° 2018-1076 du 26/11/2018 du Code de la commande publique Vu le décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 du Code de la commande publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

> Valide les offres ci-dessus proposées et attribue le marché de travaux de la création de la plaine de jeux comme suit :

- LOT 1 à EUROVIA (236 rue des Mesniers 16710 ST YRIEIX /Charente) pour 258 561.10€ HT et 3 870€ de PSE 1 soit un total de 262 431.10€ HT
- LOT 2 à JARDINS DE L'ANGOUMOIS (2 route de Beauregard 16310 MONTENBOEUF) pour 112 266.60€ HT et 7 215€ HT de PSE2 et 12 470€ HT de PSE3 soit un total de 131 951.60€ HT
- LOT 3 à PCV Collectivités (1182 rue de la Gare 79410 ECHIRE) pour 52 773€ HT

Mandate M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ; POUR COPIE CONFORME,



016-211603667-20250128-20250102-DE Reçu le 30/01/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-02

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 17 votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 20/01/2025

OBJET	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme
ACCORD DE	LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme
PRINCIPE FUSION	MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme
DES ECOLES	BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT
PUBLIQUES	Marina, Mme SIRE Nathalie
MATERNELLE ET	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley
ELEMENTAIRE	Procuration : néant
€ 2	Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET

M. Le Maire informe :

✓L'article L212-2 du code de l'éducation organise l'implantation des écoles publiques sur le territoire national. ✓Il appartient ensuite au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation sur le territoire communal des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du préfet (article L2121-30 du code général des collectivités et article L212-1 du code de l'éducation).

▶ La direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) propose la fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques les Tilleuls argentés et les Mille Vignes de Segonzac.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 211-1 et L 212-1, Vu la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003,

Vu l'avis favorable des directrices d'école et des équipes enseignantes, Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 06/01/2025

Considérant que ce projet de fusion permettrait de redynamiser les écoles publiques et d'accorder une décharge de direction au directeur ou à la directrice pour l'ensemble des niveaux de classe et d'améliorer qualitativement le pilotage pédagogique des 2 écoles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

> APPROUVE la fusion des écoles publiques maternelle et élémentaire de Segonzac dès la rentrée de septembre 2025.

> AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé de régistre les membres présents ;

016-211603667-20250128-20250103-DE Reçu le 07/02/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-03

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 17 votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 20/01/2025

OBJET	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme
RASED	LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme
CHATEAUNEUF/	MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme
CHARENTE	BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT
	Marina, Mme SIRE Nathalie
PARTICIPATION	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley
FINANCIERE	Procuration: néant
	Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET

√Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

✓ Considérant le Code de l'éducation et les articles L211-8 et L212-5

✓ Considérant que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de Châteauneuf/Charente intervient dans l'école élémentaire publique de Segonzac

✓ Considérant que le financement des dépenses de fonctionnement est à la charge des communes

✓ Considérant la délibération de la commune de Châteauneuf/Charente n° 2024-91 en date du 16/10/2024 fixant les frais de fonctionnement pour les enfants ayant recours au RASED pour les années 2023-2024

√Considérant que 12 enfants de l'école élémentaire ont été accueillis au RASED de Châteauneuf/Charente courant 2024 et l'avis de sommes à payer d'un montant de 316.08€ (26.34€ x 12 enfants) s'y rapportant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ VOTE les crédits nécessaires à cette dépense au compte 657348 pour un montant de 317€

MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ; POUR COPIE CONFORME,

016-211603667-20250128-20250104-DE Reçu le 07/02/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-04

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 17 votants : 17

> L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2025

<u>OBJET</u>	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire
30	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme
SOUTIEN FINANCIER	LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme
SINISTRES MAYOTTE	MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme
	BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT
Subvention 2025	Marina, Mme SIRE Nathalie
	Absents excusés: M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley
	<u>Procuration</u> : néant
	Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SEGONZAC tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SEGONZC contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : le versement d'une subvention à la protection civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et une voix contre de M. Jean-François BARNY,

- > APPROUVE le soutien à la population de Mayotte
- > VOTE une subvention de 500€ au profit de la protection civile au compte 657348
- MANDATE M. Le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ;

POUR COPIE CONFORME

016-211603667-20250128-20250105-DE Reçu le 07/02/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-05

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 17 votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 20/01/2025

	Dute de convocation du consen maineipai : 20/01/2025
<u>OBJET</u>	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire
ACCORD DE PRINCIPE	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent,
AUTORISATION M. LE MAIRE A DEPOSER DEMANDES URBANISME	Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis,
	Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme
	BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie Absents excusés: M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley
	Procuration: néant
ENTRETIEN BATIMENTS	Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET
COMMUNAUX	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-29 et L 2122-21 et L 2122-22 Vu le Code de l'urbanisme

✓ Considérant que la commune de Segonzac est propriétaire d'un patrimoine bâti conséquent et qu'il nécessite régulièrement des travaux d'entretien et de rénovation soumis parfois à déclarations d'urbanisme

En conséquence il est demandé à l'assemblée délibérante un accord de principe autorisant M. le Maire à déposer si nécessaire lors des travaux d'entretien du patrimoine bâti les déclarations d'urbanismes qui s'imposent et précise qu'au titre des délégations données aux adjoints M. BARNY Jean-François sera signataire de l'arrêté d'autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

> AUTORISE M. Le Maire à déposer et à signer au nom de la commune les autorisations d'urbanisme relative à l'entretien ou à la rénovation des bâtiments communaux.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ; POUR COPIE CONFORME,

GEØRGES

016-211603667-20250128-20250106-DE Reçu le 07/02/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-06

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 17 votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 20/01/2025

	Bate de convecation da consen mamorpar 120, 02, 2020
OBJET	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme
CHEMINS CYCLABLES	LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent,
	Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis,
DEMANDE DE	Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme
FINANCEMENTS	BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie
	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley
	Procuration: néant
	Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET

Monsieur le Maire expose :

✓ Dans le cadre du schéma cyclable de Grand Cognac et compte tenu de la présence de la Flow vélo, itinéraire cyclable aménagé et sécurisé (adopté par les habitants et présent dans les circuits touristiques), et la présence de nombreux chemins ruraux peu empruntés et à valoriser, la collectivité prévoit la réalisation de pistes cyclables sécurisées avec pour critères majeurs la cohérence et la complétude de l'existant.

L'enjeu est de créer un maillage de voies vertes cyclables articulées autour de la Flow vélo et desservant les quatre centralités « Cœur de ville » et « Petites villes de Demain ».

✓Le territoire de Grand Cognac présente un fort potentiel de développement de la pratique du vélo. Plusieurs aménagements cyclables ponctuels sont déjà présents dans plusieurs communes (pistes cyclables, bandes cyclables, voies vertes partagées ...) et demandent une liaison afin de permettre aux usagers de se déplacer d'un bassin de vie à un autre de façon continue et sécuritaire.

✓ L'attractivité touristique du territoire est également un atout essentiel pour diversifier la pratique du vélo en proposant aux touristes des déplacements doux et de manière générale réduire l'empreinte carbone du territoire.

- ▶2 liaisons sont réalisables avec une estimation de travaux à hauteur de 16 917€ HT (matériaux et façon) : √Voie cyclable Segonzac-Cognac :
 - Rue Ravaz, D49, Gensac, la Pallue, zone d'activité Châteaubernard, voie cyclable Grand Cognac Fief du Roi, rue de Segonzac, place François 1^{er} : 14km (35 minutes)

016-211603667-20250128-20250106-DE Reçu le 07/02/2025

√Voie cyclable Segonzac-Jarnac:

- Rue Ravaz, D49, chemin rural de St Fort, RN 141 (berge), voie cyclable Gondeville-Jarnac, place du Château 15km (30minutes)
- Rue Ravaz, rue de la Couture, La Nérolle, D95, chemin rural de St Fort, RN 141 (berge), voie cyclable Gondeville-Jarnac, place du Château 15km (30 minutes)

La réalisation de ces liaisons douces peut faire l'objet de financements du Département et de l'agglomération de Grand Cognac à hauteur de 30% soit un reste à charge pour la collectivité de 40%

M. le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à déposer les demandes de financements auprès du Département et de l'Agglomération de Grand Cognac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ SOLLICITE le soutien financier du Département de la Charente et de l'Agglomération de Grand Cognac pour la réalisation de chemins cyclables pour un montant de travaux HT estimé à 16 917€ et un taux de subvention de 30%.

MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ; POUR COPIE CONFORME,

> e Maire .) GEORGE8



016-211603667-20250128-20250107-DE Reçu le 28/02/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**ARRONDISSEMENT DE COGNAC DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-01-07

Nombre de Conseillers: 19

en exercice : 19 présents : 17 votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2025

	Date de convocation du consen manicipal : 20/01/2023	
<u>OBJET</u>	PRESENTS: M. GEORGES Laurent – Maire	
	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme	
DENONCIATION	LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent,	
CONVENTION ANAH	Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis,	
IMMEUBLE	Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme	
10 RUE G. BRIAND	BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie	
	Absents excusés : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley	
	<u>Procuration</u> : néant	
	Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET	

Considérant les termes de la convention n° 16.3.02.97.80415.1.1849 conclue le 05/02/1997 entre l'Etat et la commune de Segonzac dans le cadre du programme de réhabilitation de 2 logements situés dans l'immeuble 10 rue Gaston Briand.

Considérant que la commune a honoré ses engagements et peut dénoncer la convention.

► M. le Maire propose de dénoncer la convention de l'immeuble situé au 10 rue G. Briand (T3-T4) et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ ACCEPTE de dénoncer la convention n° 16.3.02.97.80415.1.1849 conclue le 05/02/1997 dans le cadre du programme de réhabilitation de 2 logements situés dans l'immeuble 10 rue Gaston Briand.
 ➤ MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le Publié ou Notifié le Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; et ont signé au registre les membres présents ; POUR COPIE CONFORME,